

À COMPLETER, À SIGNER ET À CONSERVER



RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL OU A L'ÉCHÉANCE POUR LE RÈGLEMENT DES REDEVANCES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Entre

Adresse

.....

Code Postal Commune

Ci-après dénommé « le redevable »

Et la commune de CLERMONT-EN-ARGONNE, gestionnaire du service d'eau potable et d'assainissement, représentée par son Maire, Monsieur Alain CHAPÉ

Ci-après dénommée « la Commune »

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Le présent règlement précise les modalités de mise en œuvre du prélèvement automatique.

a) Prélèvement à l'échéance :

Deux factures seront émises par an et transmises au redevable afin qu'il puisse contrôler les sommes facturées avant la date de prélèvement (date limite de paiement),

b) Prélèvement mensuel :

Un échéancier sur 10 mois basé sur les factures de l'année précédente sera établi et remis au redevable courant décembre.

2- Adhésion, renouvellement et durée du prélèvement

Toute demande d'adhésion devra être déposée avant le 15 novembre pour une mise en place du prélèvement automatique dès le mois de janvier suivant.

Le prélèvement est mis en place pour un an et renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation du redevable ou de la Commune.

3- Montant du prélèvement

Chaque prélèvement de janvier à octobre, représente un montant égal au 1/10^{ème} de la facture de l'année précédente.

Le solde étant prélevé au mois de décembre de l'année en cours.

Chaque prélèvement est effectué le 10 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant).

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé sur le compte du redevable en décembre. Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera remboursé par virement au redevable.

4- Facture annuelle

Après relevé au compteur de la consommation réelle, la Commune adressera la facture annuelle en décembre précisant le montant du solde et accompagnée de l'échéancier de l'année suivante.

5- Changement de coordonnées bancaires et/ou d'adresse

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit remplir un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la Commune de Clermont-en-Argonne, service d'eau et d'assainissement, le remplir et le retourner, accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte suivant les délais fixés par l'organisme bancaire.

Le redevable qui change d'adresse doit avertir par écrit et sans délai la Commune de Clermont-en-Argonne, service d'eau et d'assainissement.

6- Rejets

Dans le cas d'un rejet pour provision insuffisante, le redevable sera destinataire d'un courrier du Centre des Finances Publique l'invitant à régulariser par un autre moyen de paiement (chèque, numéraires). Il disposera alors d'un délai de 15 jours pour régulariser. Les frais de rejet seront à la charge du redevable.

Dès le 2^{ème} incident de paiement, la Commune suspendra définitivement le prélèvement automatique. Il appartiendra alors au redevable de payer ses factures auprès du Centre des Finances Publiques – rue roland Dorgeles – 55100 VERDUN par chèque, carte bancaire ou numéraires.

7- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'eau et d'assainissement est à adresser à la Commune de Clermont-en-Argonne, service d'eau et d'assainissement.

Toute contestation amiable est à adresser à la Commune de Clermont-en-Argonne, service d'eau et d'assainissement. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10 000 €)

8- Fin de contrat de prélèvement automatique

En dehors du cas prévu à l'article 6, selon lequel la Commune peut librement mettre fin au contrat dans les conditions énoncées, le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement automatique mensuel informe la Commune par lettre simple avant le 15 novembre de l'année précédente.

En cas de situation particulière suite à une modification de la composition de la famille (décès, divorce, départ, mariage, naissance) ou de modification de la situation du redevable (perte d'emploi, mutation, déménagement), le redevable peut saisir par écrit la Commune pour demander la suspension du prélèvement mensuel en cours d'année, en joignant tous les documents justifiant de sa situation. En cas d'accord de suspension du prélèvement, le contrat de prélèvement, le contrat de prélèvement prendra fin et le règlement du solde interviendra lors de la facture intermédiaire (juin) ou définitive (décembre).

Il appartiendra au débiteur de renouveler son contrat de prélèvement mensuel l'année suivante s'il le désire, selon les conditions énoncées à l'article 2 du présent règlement.

9- Résiliation de l'abonnement au service d'eau et d'assainissement

Le redevable qui souhaite résilier son abonnement au service d'eau et d'assainissement doit avertir la Commune par lettre simple 45 jours avant la date de prise effective de la résiliation, et ce afin de permettre la cessation de tout prélèvement.

A Clermont-en-Argonne, 10/01/2023

Le Maire, Alain CHAPÉ



A Clermont-en-Argonne, le (dater)

Bon pour accord de (à cocher)

Prélèvement mensuel

Prélèvement à l'échéance

Le redevable (signature)